



TAXE DE SEJOUR

FORMULAIRE DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION

CHAMBRES D'HÔTES

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune en application des articles L.324-4 et D.324-15 du Code du Tourisme
Les articles R 2333-58 et R 2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient un régime de sanctions pénales pour les logeurs qui auraient établi une déclaration inexacte ou incomplète et ne l'auraient pas effectué dans les délais prévus.

Informations relatives à l'exploitant

Nom de l'établissement :

Raison Sociale : N° Siret :

Nom de l'exploitant : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E.Mail :

Informations relatives aux chambres d'hôtes

Maison individuelle : Appartement :

Nombre de chambres (Maximum 5) : Capacité d'accueil* : personnes.
*Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies (maximum 15).

Périodes d'ouverture de l'établissement

- Toute l'année
- Aux périodes suivantes :
- Duau
- Duau
- Duau
- Duau

La taxe de séjour sera versée en mairie selon les modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 1986.

Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration et déclare avoir pris connaissance des modalités de collecte de la taxe de séjour.

Biarritz le..... Signature :

Ce document doit être adressé à la mairie au plus tard un mois avant la période prévisionnelle de location
Tout changement concernant les informations ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

Ce document remplace le Cerfa N°13566*02